
Note de présentation brève et synthétique BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels (délibération et maquette) : www.ville-poisat.fr.

SOMMAIRE

1. Généralités	2
2. Orientations 2020.....	2
3. Section de fonctionnement	2
<i>Les recettes de fonctionnement</i>	2
<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	3
4. Section d'investissement	5
<i>Les recettes d'investissement</i>	5
<i>Les dépenses d'investissement</i>	6
5. Eléments d'analyse.....	8
<i>La capacité de désendettement</i>	8
<i>La réforme de la taxe d'habitation</i>	10
<i>Ratios financiers</i>	11

1. Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. Orientations 2020

Le budget 2020 a été voté le 9 mars 2020 par le conseil municipal. Ce budget a été établi avec les orientations suivantes :

- Continuer l'amélioration énergétique du bâti
- Maintenir la qualité de service public
- Maintenir les tarifs
- Maintenir le soutien aux associations et au CCAS

3. Section de fonctionnement

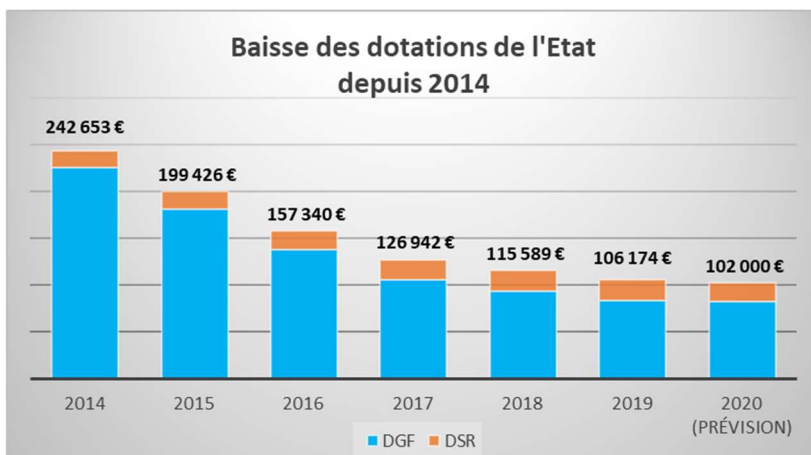
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Il assure le bon fonctionnement au quotidien des services. Le budget primitif 2020 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 110 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations de la CAF.

Cette année encore, l'équilibre du budget a été contraint par la baisse des dotations de l'Etat. La commune de Poisat perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Entre 2014 et 2019, la baisse de la DGF est de 56%, soit 136 479 € de recettes en moins pour le budget communal.

Les recettes inscrites au budget 2020 au titre des dotations de l'Etat ont été estimées avec une baisse de l'ordre de 4%, soit 102 000 €.



FISCALITE

Les taux des impôts locaux 2019 sont reconduits en 2020. Ils sont inchangés depuis 2013.

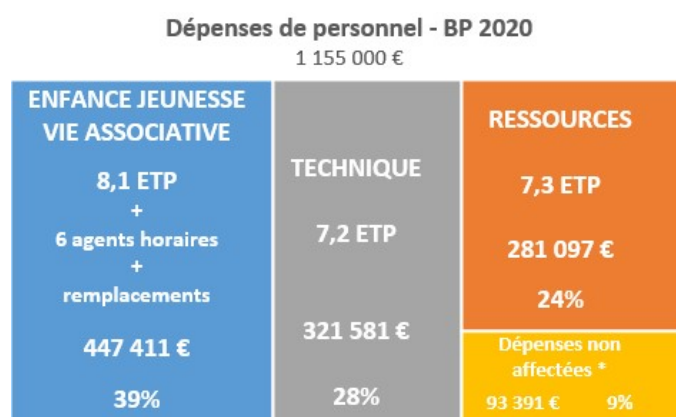
- Taxe d'habitation : 12,94%
- Taxe foncière sur le bâti : 30,66%
- Taxe foncière non bâti : 85,15%

Le produit attendu et voté de la fiscalité locale s'élève à 1 354 540 €.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les charges de personnel représentent 47% des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles s'élèvent à 1 000 000 € pour les dépenses du personnel permanent ainsi que les renforts et remplacements. Par ailleurs, des crédits supplémentaires à hauteur de 155 000 € sont inscrits pour financer la mise à disposition de personnel auprès du service enfance, jeunesse. Dans un souci de transparence, le tableau ci-contre présente la totalité de dépenses de personnel, qu'il soit communal ou mis à disposition.



*assurance du personnel, médecine du travail, stagiaires, remplacements ou renforts pour les services technique et ressources.

A noter, l'attribution de compensation versée par Grenoble-Alpes-Métropole jusqu'en 2018 est devenue négative en 2019 suite aux transferts de compétences et transfert de charges évaluées par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Désormais, l'attribution de compensation de fonctionnement est négative, elle représente donc une charge pour la commune à hauteur de 11 326 €.

BP 2020 : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	745 000 €	Résultat reporté	106 459,35 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000 €	Atténuations de charges	50 000 €
Atténuations de produits	33 000 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses	150 800 €
Autres charges de gestion courante	180 000 €	Impôts et taxes	1 481 200 €
Charges financières	14 000 €	Dotations, subventions et participations	211 540,65 €
Charges exceptionnelles	3 000 €	Autres produits de gestion courante	90 000 €
Dépenses imprévues	40 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000 €		
TOTAL	2 110 000 €	TOTAL	2 110 000 €

4. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles. Le budget primitif 2020 s'équilibre en investissement à hauteur de 1 261 000 €.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévues au budget concernent tout d'abord les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement. Ont été inscrites les recettes pour lesquelles une réponse positive du financeur a été notifiée. Les subventions attendues correspondent à des projets terminés ou en cours de réalisation, car les soldes de subventions sont perçus avec un décalage d'une à deux années. Les subventions inscrites sont :

- Travaux école maternelle (Europe, Etat, Economies d'Energies) : 176 858,44 € ;
- Accessibilité espace Léo Lagrange (Département) : 27 000 € ;
- Travaux chaufferie Bois (Fonds chaleur ADEME) : 27 000 € ;
- Etude chaufferie Bois (Fonds chaleur ADEME) : 10 000 € ;
- Véhicules GNV (Etat et Région) : 19 000 €

Les autres recettes sont celles provenant de l'autofinancement et du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée). Le FCTVA est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement.

AUTOFINANCEMENT

La maîtrise du budget de fonctionnement en 2019 a permis de dégager un excédent de fonctionnement reporté de 401 459,35€. Le conseil municipal a décidé d'affecter une part de cet excédent en investissement à hauteur de 295 000 €. L'équilibre est donc trouvé sans recours à l'emprunt. Ainsi, les recettes d'investissement 2020 intègrent :

- 564 141,56 € de solde d'exécution d'investissement reporté, résultant des excédents d'investissement des années antérieures ;
- 295 000 € du résultat de fonctionnement 2019 affecté en investissement en 2020

Les dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Les inscriptions du budget primitif 2020 intègrent les restes à réaliser 2019. Ces reports d'engagements pris en 2019 représentent 614 550,12 € auxquels s'ajoutent 646 449,88 € de nouveaux crédits. 20 000 € correspondent à des écritures comptables de neutralisation des amortissements (opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 sont donc :

Opérations de travaux : 630 398,35 €

- Fin des travaux d'extension et d'accessibilité de l'espace Léo Lagrange : 202 972 €
- Transformation de la chaufferie gaz en chaufferie aux granulés de bois pour l'ensemble mairie-espace Léo Lagrange-centre œcuménique : 146 700 € ;
- Mise en accessibilité du CSCS : 255 727 €.
- Etudes préalables : 25 000 €

Maintenance : 103 575,27 €

- Travaux de sécurisation : 23 476,80 € pour les terrains de tennis et de foot
- Travaux de maintenance courante : 80 098,47 €

Métropole : 258 284,78 € solde financier de l'opération « Cœur de Ville – Cœur de Métropole » dont les travaux ont fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités

Dette : 107 000 € pour le remboursement du capital des emprunts en cours

Véhicules : 76 742 € pour l'achat de deux véhicules GNV utilitaires et un véhicule mis à la disposition de CITIZ sur la place des platanes

Autres dépenses : 65 750 €

- Informatique, mobilier : 50 000 € pour doter les services d'outils adaptés et performants (renouvellement du parc informatique (PC et serveurs) ; de mobilier et matériels...)
- Participations : 750 € pour l'achat d'action CITIZ

BP 2020 : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement d'emprunts	107 000,00 €	Solde d'investissement reporté	564 141,56 €
Immobilisations corporelles (études et frais)	68 536,80 €	Excédent de fonctionnement 2019 affecté	295 000 €
Subventions d'équipement	191 982,26 €	FCTVA	47 000 €
Immobilisations corporelles	310 869,39 €	Subventions	259 858,44 €
Immobilisations en cours	561 861,55 €	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	95 000 €
Participations	750 €		
Opérations d'ordre entre section (neutralisation d'amortissements de subventions)	20 000 €		
TOTAL	1 261 000 €	TOTAL	1 261 000 €

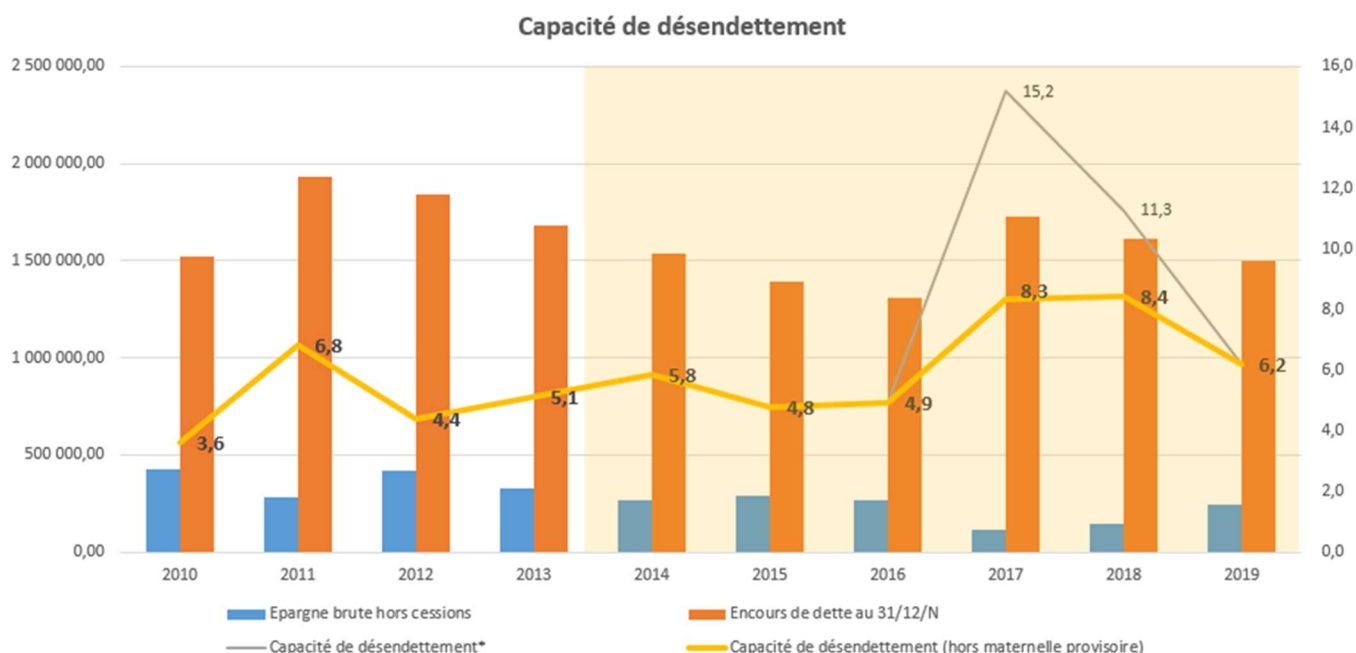
5. Éléments d'analyse

En complément de la présentation du budget primitif, d'autres éléments d'analyse sont exposés afin de mieux appréhender les capacités financières de la commune.

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur qui répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette).

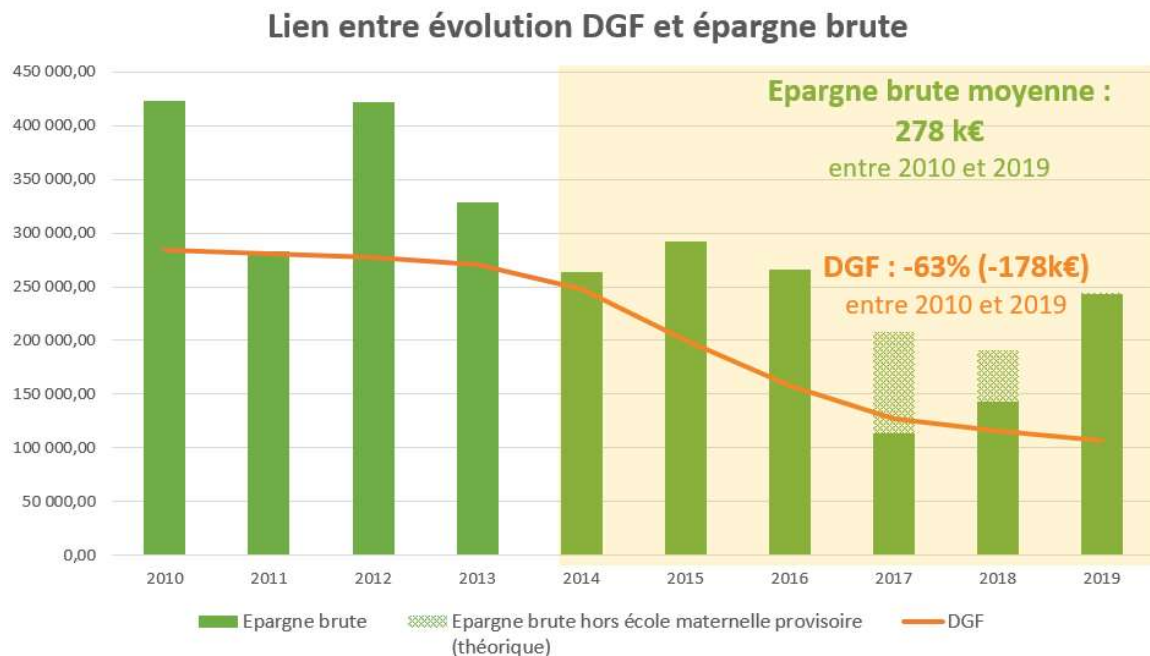
Méthode de calcul : Capacité de désendettement = $\frac{\text{Encours de dette au 31/12/N}}{\text{Epargne brute}}$



L'analyse de la capacité de désendettement de la commune de Poisat montre un niveau stable et en dessous de 7 années jusqu'en 2016. En 2017, la capacité de désendettement monte à 15,2 années. Ce pic est à mettre en parallèle avec les travaux de l'école maternelle. La commune ayant eu recours à la location de bâtiments modulaires pendant la durée des travaux (2017-2018), un retraitement est proposé afin de neutraliser ces dépenses de fonctionnement

exceptionnelles. En 2011 et 2017, de nouveaux emprunts ont été souscrits entraînant des hausses de l'encours de dette et donc de la capacité de désendettement. L'épargne brute moyenne sur la période 2010-2019 est de 278 000 €. En 2017 et 2018, elle passe en dessous de 200 000 €, ce qui a pour conséquence de réduire la capacité de désendettement de la commune.

Pendant cette période, la dotation de fonctionnement des communes s'est fortement dégradée : -178 000 € (-63%) depuis 2010. Avec des dépenses de fonctionnement qui sont restées stables, l'autofinancement dégagé par la commune n'atteint plus les mêmes montants qu'en 2010 ou 2012.



La réforme de la taxe d'habitation



- 2020 sera la dernière année de dégrèvement de TH sur les résidences principales pour les contribuables éligibles au dégrèvement mis en place en 2018. Le contribuable éligible aura une prise en charge par l'Etat à 100% du montant à payer de taxe d'habitation.

Pour les contribuables :

- En 2020 : 80% ne paient plus la TH (ceux dont le revenu dépasse légèrement le seuil bénéficiant d'un dégrèvement progressif)
- Dès 2021 : exonération progressivement étendue aux 20% des contribuables restants
- En 2023 : plus aucun contribuable ne sera soumis à la TH sur les résidences principales

La taxe d'habitation est maintenue sur les résidences secondaires.

Pour la commune :

- En 2020 : maintien des dégrèvements de TH et gel des taux de TH et des abattements à leurs niveaux de 2019
- Dès 2021, la TH sur les résidences principales ne sera plus perçue par la commune mais par l'Etat. Pour compenser cette perte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sera reversée aux communes. Une compensation sera appliquée pour maintenir un niveau équivalent aux communes.

Ratios financiers

	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Population totale *	2 196	2 196	2 196
Dépenses réelles de fonctionnement/population	949,57	837,18	917,58
Produit des impositions directes/population	578,32	601,02	600,18
Recettes réelles de fonctionnement/population	881,22	1 107,15	903,25
Dépenses d'équipement brut/population	495,74	180,62	516,05
Encours de dette/population	683,95	683,95	683,95
DGF/population	50,09	48,35	46,45
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	47,96%	52,67%	49,63%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	113,44%	80,04	106,98%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,26%	16,31%	57,13%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	77,61%	61,78%	75,72%

*selon population légale INSEE

A Poisat, le 9 mars 2020

Le Maire, Ludovic BUSTOS